

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :Restauration scolaire-
Fixation d'un tarif
commensaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-071**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 03 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM. LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, SEVENIER-ALIVON Annick, AULNER Roselyne,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à ROTGER Patrick, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, VALCKE Sylviane à DUBOIS Sylvie, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. TAULEMESSE Karine, DUSSOL Roxane

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame le Maire rappelle les dispositions légales et réglementaires s'agissant des agents accompagnant les enfants lors du déjeuner dans les restaurants scolaires de la commune.

Elle indique que la présence de ces agents au moment du repas est une obligation professionnelle figurant sur leur fiche de poste et que leur rôle éducatif au moment du repas est inclus dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2025-2028 de la commune.

Seuls ces agents peuvent donc bénéficier d'un repas fourni gratuitement par la collectivité qui ne constitue pas un avantage en nature.

Par ailleurs, en l'absence de capacités d'accueil suffisantes des restaurants scolaires de la commune, il ne peut être envisagé de permettre à tous les agents qui le souhaiteraient de prendre un repas fourni par la collectivité. Toutefois, il peut arriver ponctuellement qu'un agent soit autorisé par l'autorité territoriale à déjeuner au restaurant scolaire.

Dans ce cas, l'agent devra payer son repas à un tarif fixé à 2,80€ par repas afin de ne pas constituer un avantage en nature. Ce tarif pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE la fixation d'un tarif pour tout agent de la commune qui serait exceptionnellement amené à prendre un déjeuner fourni par la collectivité

APPROUVE le montant de 2,80 € par repas proposé pour l'année 2025

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 03 octobre 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

